

REPUBLIQUE FRANCAISE

OCEF - OFFICE DE
COMMERCIALISATION ET
D'ENTREPOSAGE
FRIGORIFIQUE



**ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION
D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OFFICE DE
COMMERCIALISATION ET D'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE (OCEF)**

Référence : OCEF-AO-2026-01

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

Acheteur public : OCEF

Pièce N° 0

**RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES – INTERVENANTS – CONDITIONS	3
1.1 – Objet de l'appel d'offres	3
1.2 – Intervenants.....	3
1.3 – Passation du marché	3
1.3.1 – procédure de passation.....	3
1.3.2 – tranches	3
1.3.3 - lots	3
1.3.4 - forme des soumissions.....	3
1.3.5 – sous-traitance	3
1.3.6 – groupements.....	4
1.3.7 – durée du marché et délai d'exécution	4
ARTICLE 2 - OPTIONS ET VARIANTES.....	4
2.1 – Variantes	4
2.2 – Options.....	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	4
3.1 – Mise à disposition du DCE	4
3.2 – Intégrité du DCE.....	5
3.3 – Modifications mineures du DCE	5
3.4 – Demandes de renseignements / observations / questions	5
3.5 - Délai d'engagement des soumissionnaires.....	5
3.6 – Suite à donner à la consultation	5
ARTICLE 4 – CONTENU ET DEPÔT DES OFFRES	5
4.1 – Dépôt des pièces	5
4.1.1- pièces relatives à la candidature	6
4.1.2 – pièces relatives à l'offre technique et financière	6
4.2 – Remise des offres.....	7
4.2.1 – dépôt en main propre sous enveloppe.....	8
4.2.2 – dépôt par voie dématérialisée	8
4.2.3 – date et heure	10
ARTICLE 5 – AGREMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1 – Critères d'agrément des candidatures	10
5.2 – Analyse des soumissions	10
5.3 - Critères de jugement des offres	10
5.3.1 – élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.....	10
5.3.2 – classement des offres recevables et critères d'attribution.....	11
5.4 - Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales et attribution du marché.....	13
ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES & RGPD.....	14

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES – INTERVENANTS – CONDITIONS

1.1 – Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un arrangeur fiscal inscrit en qualité de monteur en défiscalisation outre-mer au sens de l'article 242 septies du Code général des impôts, la mission d'accompagner la structuration et la mise en œuvre d'un investissement productif de l'OFFICE DE COMMERCIALISATION ET D'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE (OCEF) tel que celui-ci est défini à l'article 1 du CCTP ; et éligible à l'aide fiscale prévue au CGI, en vue de l'obtention des avantages fiscaux afférents.

1.2 – Intervenants

L'Acheteur Public est l'OCEF, établissement public industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie en vertu de la délibération modifiée n° 25 du 17 septembre 1999, représenté par son directeur général. La personne responsable du marché est le directeur général de l'OCEF.

1.3 – Passation du marché

1.3.1 – procédure de passation

Le présent appel d'offres est « ouvert » et est sans variantes.

1.3.2 – tranches

Sans objet.

1.3.3 - lots

Sans objet.

1.3.4 - forme des soumissions

Dans le présent appel d'offres, le mot « soumission » désigne l'ensemble des documents incluant les pièces de la candidature, l'offre technique et financière transmis par les candidats qualifiés de soumissionnaires.

1.3.5 – sous-traitance

La sous-traitance, par définition, se caractérise comme l'opération par laquelle le titulaire du marché (le donneur d'ordre) confie à une autre personne (le sous-traitant) l'exécution d'une partie des prestations prévues dans le marché. Le titulaire du marché demeure dans ce cas responsable, conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance applicable au présent marché

La sous-traitance est autorisée, seule la sous-traitance de l'intégralité des prestations ou travaux est proscrite.

Toute sous-traitance doit expressément être renseignée dans l'acte d'engagement prévu au sein du dossier de consultation (DCE) ci-joint ou si elle est ultérieure, faire l'objet d'un agrément express de l'OCEF sous forme d'avenant ou d'ordre de service.

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une acceptation préalable de l'OCEF.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF

1.3.6 – groupements

Pour répondre au présent appel d'offres, les groupements sont autorisés lorsqu'ils répondent aux conditions du droit de la concurrence et ne constituent pas une entente anticoncurrentielle. En particulier, ils doivent être objectivement nécessaire pour répondre aux exigences techniques, financières ou opérationnelles du marché,

Les entreprises appartenant à un même groupe ou ayant des liens juridiques et financiers entre elles, qui souhaitent soumissionner, doivent en informer le maître d'ouvrage dans la présentation de leur offre.

1.3.7 – durée du marché et délai d'exécution

Le contrat prend effet dès sa notification, pour une durée de sept (7) ans.

La durée de validité totale maximale du marché, reconductions comprises, est de sept (7) ans compte tenu du fait que l'exécution du présent marché nécessite des investissements amortissables sur une durée de sept (7) ans.

La durée peut être réduite en cas de résiliation anticipée conformément aux dispositions prévues dans ce cadre.

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et dans le CCTP.

ARTICLE 2 - OPTIONS ET VARIANTES

2.1 – Variantes

Sans objet.

2.2 – Options

Les options sont des propositions supplémentaires que les candidats peuvent éventuellement soumettre pour compléter leur offre. Elles viennent s'ajouter à la solution de base prévue au sein du dossier de consultation sans la remettre en cause.

Les options proposées doivent obligatoirement être décrites de façon distincte dans l'offre du candidat.

L'analyse des offres ne tiendra pas compte des options proposées.

L'OCEF se réserve la faculté de retenir tout ou partie des options en fonction du résultat de la consultation et de ses disponibilités financières.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 – Mise à disposition du DCE

Le DCE est mis à disposition des candidats conformément aux indications de l'avis d'appel d'offres et ses éventuels modificatifs.

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°0 : RPAO (document actuel),
- Pièce n°1 : Acte d'Engagement (A.E) et son annexe « demande d'acceptation d'un sous-traitant »,
- Pièce n°2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Pièce n°4 : Déclaration d'intention de soumissionner (D.I.S) et/ou celle du sous-traitant,
- Pièce n°5 : L'attestation sur l'honneur de non-condamnation.

RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF

Outre les réglementations en vigueur (code général des impôts, réglementation des marchés publics en Nouvelle-Calédonie, droit de la concurrence notamment) tout candidat au présent appel d'offres est réputé avoir consulté tous les documents cités ci-dessus pour établir son offre.

Confidentialité des documents remis par un soumissionnaire

Les mémoires techniques, notes méthodologiques, propositions techniques et les données financières présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

3.2 – Intégrité du DCE

Aucune modification ne peut être apportée au DCE et ses annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement, faute de quoi son offre sera considérée comme irrégulière.

3.3 – Modifications mineures du DCE

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard **huit (8) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses modificatifs.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.4 – Demandes de renseignements / observations / questions

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le DCE peuvent être adressées :

- en main propres auprès de la personne responsable du marché contre décharge,
- par voie électronique par les candidats inscrits sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc), par l'intermédiaire de l'onglet « 2 - Question » lorsque la consultation concernée est sélectionnée,
- par email à l'adresse marchepublic@ocef.nc

Elles doivent parvenir au plus tard **huit (8) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses modificatifs.

Les réponses fournies seront adressées **cinq (5) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les soumissionnaires ayant retiré une offre.

Toute réponse de l'OCEF sera déposée sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc).

3.5 - Délai d'engagement des soumissionnaires

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre (4) mois** à compter de la date limite de remise des offres précisée dans l'avis d'appel d'offres ou ses modificatifs.

3.6 – Suite à donner à la consultation

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la consultation sans que les candidats puissent élever une contestation à ce sujet ou solliciter une indemnisation de ce fait.

ARTICLE 4 – CONTENU ET DEPÔT DES OFFRES

4.1 – Dépôt des pièces

Chaque candidat doit fournir les pièces ci-dessous, constitutives de son offre, en 2 groupes :

- Les pièces relatives à la candidature ;
- Les pièces relatives à l'offre technique et financière.

RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF

L'offre sera placée dans une enveloppe cachetée ou par voie dématérialisée comme décrit ci-dessous.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent RPAO pourra être rejetée.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

4.1.1- pièces relatives à la candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes classées dans l'ordre suivant :

N°	Pièce
1	<p>La déclaration d'intention de soumissionner (DIS) dûment remplie et signée par le candidat. Une déclaration de soumissionner de sous-traitants (DISST) éventuels doit également être communiquée dans les mêmes conditions.</p> <p>Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir la copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</p> <p>Lorsque le candidat souhaite recourir à des sous-traitants, il doit impérativement préciser le nom de chaque sous-traitant et la nature exacte des prestations qui lui sont sous-traitées dans l'acte d'engagement (AE) et joindre pour chaque sous-traitant les mêmes pièces que celles fournies par le candidat.</p> <p>Le soumissionnaire s'engage dans la DIS à être en conformité avec ses obligations fiscales et sociales. Il est invité à joindre les attestations émanant des organismes compétents indiquant qu'il se trouve en situation régulière au regard de ses obligations sociales et fiscales.</p> <p>S'il ne peut fournir les pièces justificatives dès la soumission, il devra les produire dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de l'OCEF si son offre est retenue. Ce délai peut être prolongé une fois, pour une durée maximale de sept (7) jours, à la demande expresse et justifiée du soumissionnaire ou de l'un de ses sous-traitants.</p> <p><i>Article 13-8 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics.</i></p>
2	<p>Un extrait KBIS datant de moins de 1 mois à la date de remise de l'offre.</p> <p>Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance.</p> <p>Si le candidat n'est pas immatriculé au RCS, il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.</p> <p>La ou les activités mentionnées au KBIS doivent être conformes à l'objet du marché.</p>
3	Attestation « Responsabilité civile professionnelle » à jour.

4.1.2 – pièces relatives à l'offre technique et financière

L'offre technique et financière doit être strictement conforme au DCE et comprendre les pièces suivantes signées ou paraphées par les représentants qualifiés des candidats et des sous-traitants identifiés :

**RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF**

N°	Pièce	Candidat
1	L'Acte d'Engagement (AE), complété entièrement.	Paraphes à chaque page + daté + signature à la dernière page Dûment renseigné sans rature ni surcharge.
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	Paraphes à chaque page
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Paraphes à chaque page
4	Un mémoire technique établi par le candidat et incluant un mode opératoire permettant de juger la valeur technique de l'offre sur tous les éléments listés au titre des critères de jugement visés dans le présent règlement.	Décrivant les prestations proposées, l'organisation détaillée de la mission ainsi que la méthodologie retenue ;
5	Une offre commerciale établie par le candidat présentant le schéma juridique et financier qui sera proposé dans le dossier d'agrément, une proposition commerciale détaillée et un calendrier prévisionnel du déroulement des prestations	La proposition commerciale doit intégrer les différents coûts et honoraires éventuels pour chaque phase du projet pouvant être réclamés à l'OCEF
6	Une note établissant les références du candidat. Les références comprennent le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations en rapport avec l'objet du marché, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a concouru. En cas d'absence de références en nom propre, le candidat indiquera les emplois qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels il a exécuté les travaux.	
7	Une note indiquant ses moyens techniques et humain du candidat . Un état des effectifs avec mention de la qualification professionnelle des personnes en charge de l'exécution ou de l'encadrement des prestations.	

Précision concernant les pièces relatives à l'offre technique et financière :

Sous chaque signature, le nom du signataire habilité est obligatoire.

Rappel : si le signataire du projet de marché n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance.

4.2 – Remise des offres

Les soumissions peuvent être transmises sous 3 formes possibles :

- en dépôt en main propre en format papier sous enveloppe ;
- en dépôt par voie dématérialisée (plateforme de dématérialisation des marchés NC) ;
- en dépôt par voie numérique à l'adresse mail : marchepublic@océf.nc

Si une soumission a déjà été déposée alors que l'OCEF procède à une modification du dossier de consultation, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle soumission conforme au dossier de consultation modifié.

Seule la dernière soumission reçue sera prise en compte.

**RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF**

4.2.1 – dépôt en main propre sous enveloppe

L'enveloppe unique doit contenir les pièces de la candidature et de l'offre technique et financières dont le contenu est défini au à l'article 4 du présent règlement.

L'enveloppe ne devra porter aucun signe distinctif et portera les mentions suivantes :

OCEF

3, route Baie des Dames ZI de Ducos
98800 NOUMEA

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION ET
D'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE**

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES"

Les offres seront remises contre récépissé à l'adresse précitée.

Ne seront pas retenues les offres :

- qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées,
- qui seraient remises sous enveloppe non cachetée,
- dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées au présent RPAO, telles que mention de l'expéditeur, cachet de la société, etc.

Elles pourront être renvoyées à leurs auteurs, à leur demande, contre récépissé.

4.2.2 – dépôt par voie dématérialisée

(1) - Dépôt électronique des plis. Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc ou en adressant leur offre par mail à l'adresse mail : marchepublic@ocef.nc

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'OCEF.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet.

Important : l'accès à la plateforme et son bon fonctionnement ne peuvent être garantis que pendant les jours et heures d'ouverture normaux des services administratifs responsables de la gestion de la plateforme.

(2) – Signature électronique des documents. Il n'est pas requis de signature électronique sécurisée pour déposer une offre électronique. Toutefois, il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir un acte d'engagement sous format papier avec signature manuscrite, conforme à son offre électronique, dans un délai approprié qui lui sera spécifié. En cas de non-fourniture dans le délai spécifié, et après mise en demeure restée infructueuse, le soumissionnaire sera éliminé pour cause de défaut d'engagement juridique.

(3) – Présentation des dossiers. Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, jpg, png, html, odt et calc. Les candidats ne doivent pas utiliser de code

**RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF**

actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

(4) – Copie de sauvegarde. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique doivent faire parvenir cette copie au plus tard 24 heures après la date et l'heure limites de remise des plis. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

OCEF

Objet de l'appel d'offres ouvert : ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION
D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN MATERIELS DIVERS DE L'OCEF

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat : _____

Elle doit être adressée à l'adresse suivante : OCEF 3 route de la baie des dames, ZI de Ducos - 98 800 Nouméa.

En cas de support papier, la soumission doit respecter le formalisme prévu à l'article 4 du présent règlement. Le pli « **copie de sauvegarde** » doit donc lui-même inclure les documents décrits aux articles 4.1.1 et 4.1.2. Toute offre qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.

(5) – Antivirus. Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

(6) – Re-matérialisation des offres. Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

4.2.3 – date et heure

La remise en mains propres des offres s'effectuera du lundi au vendredi et aux heures suivantes de 8H30 à 11H30 et de 12H30 à 16H30.

Dans tous les cas (remises en mains propres ou par voie dématérialisée) la date et heure limite de remise est fixée au plus tard le **11/06/2026 à 16H30** (heure de Nouvelle-Calédonie), délai de rigueur.

ARTICLE 5 – AGREMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 – Critères d'agrément des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles 26, 27, 27-1 et 27-2 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics.

Le soumissionnaire est tenu de présenter son offre conformément aux dispositions du présent règlement. Ainsi, toute offre ne respectant pas l'anonymat, n'étant pas présentée dans les formes requises ou parvenant hors délai sera déclarée irrecevable.

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

Conformément à l'article 27-1 de la délibération n°424 du 20 mars 2019, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande de l'OCEF.

5.2 – Analyse des soumissions

Lors de l'analyse des soumissions, l'acheteur public, sur autorisation de la commission technique de dépouillement, peut être amené à demander aux candidats de préciser, compléter ou justifier la teneur de leurs offres conformément aux dispositions des articles 27-1 et 28 de la délibération n°424 du 20 mars 2019.

5.3 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27-2 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

5.3.1 – élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Dans le cadre du présent appel d'offres, la qualification des offres inappropriées, irrégulières est effectuée conformément aux définitions suivantes (l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019).

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le DCE.
- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le DCE notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

La commission d'appel d'offres peut autoriser la régularisation, sous réserve que les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, spécifications techniques, ...) ne soient pas modifiés.

Conformément à l'article 27-2 de la délibération précitée, la commission d'appel d'offres éliminera les offres inappropriées, irrégulières (non régularisées) ainsi que les offres qu'elle estime anormalement basses en justifiant sa décision suite à l'examen des éléments fournis par le soumissionnaire concerné.

**RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF**

En l'espèce, une offre sera considérée inacceptable si elle est anormalement basse, au sens de la définition suivante. Une offre est considérée anormalement basse dès lors qu'elle est cumulativement :

- Inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25%.
- Inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après application d'un abattement à cette estimation d'un coefficient de 25%.

Dans le cas d'une telle offre, la commission pourra interroger par écrit le candidat afin de lui faire préciser, dans un délai approprié, le contenu de sa proposition, en justifier son prix, dans le respect de la confidentialité, avant de statuer sur l'inacceptabilité de l'offre.

5.3.2 – classement des offres recevables et critères d'attribution

Le classement des offres recevables et des options éventuelles sera déterminé sur la base des critères et sous-critères pondérés et présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations indiquées ci-après, sur le fondement d'un examen comparatif des offres entre-elles.

Critères	Sous-critères	Paramètre pris en compte dans l'offre	Note maximale (pondération)
Performance financière globale de l'offre (40 points)	- Schéma de défiscalisation optimal proposé ;	Montage et dispositif fiscal du programme d'investissements proposé, appréciation de la base éligible pouvant être sollicitée auprès de la DGFIP	20 points
	- Performance de l'arrangement fiscal	Taux de rétrocession net minimum garanti de l'avantage fiscal, montant net minimum garanti de rétrocession au profit de l'OCEF et l'ensemble des coûts et honoraires associés	20 points
Valeur technique de l'offre (60 points)	- Organisation détaillée de la mission et la méthodologie retenue ;	Simplicité et clarté de la présentation du montage financier, du taux de rétrocession net, du schéma juridique, des éventuelles garanties demandées, des conditions de sortie au terme du portage du suivi post agrément ou plein droit et des conditions dans lesquelles interviendront les échanges avec l'OCEF	20 points
	- Expérience et niveau d'expertise des intervenants assignés ;	Qualité des CV Tableau faisant ressortir le nombre d'agrément obtenus de la DGFIP ou de plein droit selon le schéma préconisé par le soumissionnaire	25 points
	- Calendrier détaillé des différentes phases opérationnelles prévues à l'article 3 du CCTP jusqu'à l'obtention de l'agrément ou du plein droit.	Note de phasage incluant en particulier la date de dépôt du dossier de demande d'agrément auprès de la DGFIP ou la demande de plein droit à compter de la notification du marché au titulaire.	15 points
NOTE GLOBALE			100

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Critère « Performance financière globale de l'offre » (40%) - noté sur 40 points

Les prix et taux indiqués par le candidat dans l'acte d'engagement seront pris en compte.

- **Le schéma de défiscalisation optimal proposé** - montage et dispositif fiscal sous lequel est proposé d'être placé le programme d'investissements (article 199 undecies B ou article 217 duodecies ou article 244 quater Y du CGI ou autres) et la motivation de ce choix ; ainsi que **l'appréciation de la base éligible pouvant être sollicitée et obtenue auprès de la DGFIP, dûment argumentée par le candidat.**

NOTATION

- Offre très satisfaisante par rapport au besoin exprimé : 19 ou 20 points ;
- Offre satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 15 et 18 points ;
- Offre moyennement satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 9 et 14 points ;
- Offre insatisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 1 et 8 points ;
- Absence d'élément : 0 point.

- **Taux de rétrocession net minimum garanti** de l'avantage fiscal, montant net minimum garanti de rétrocession au profit de l'OCEF et l'ensemble des coûts, honoraires associés

NOTATION

- Offre très satisfaisante par rapport au besoin exprimé : 19 ou 20 points ;
- Offre satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 15 et 18 points ;
- Offre moyennement satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 9 et 14 points ;
- Offre insatisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 1 et 8 points ;
- Absence d'élément : 0 point.

Critère « Valeur technique de l'offre » (60%) - notée sur 60 points

La valeur technique sera appréciée en prenant en compte les sous-critères suivants, par ordre décroissant d'importance, développant :

- **L'organisation détaillée de la mission et la méthodologie retenue (20 points)** qui comprend notamment une présentation claire et explicite des items suivants :
 - montage financier,
 - taux de rétrocession net,
 - schéma juridique,
 - éventuelles garanties demandées,
 - conditions de sortie au terme du portage envisagés (en précisant le type et la localisation de la structure de portage à créer),
 - facilité des échanges avec l'OCEF (une équipe située en Nouvelle-Calédonie, ayant une très bonne connaissance du fonctionnement des institutions et des réglementations calédoniennes est privilégiée mais pas obligatoire),
 - modalités de remise des livrables.

NOTATION

- Offre très satisfaisante par rapport au besoin exprimé : 19 ou 20 points ;
- Offre satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 15 et 18 points ;
- Offre moyennement satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 9 et 14 points ;
- Offre insatisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 1 et 8 points ;
- Absence d'élément : 0 point.

RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF

- **Niveau de formation, d'expertise et d'expérience professionnelle du (ou des) intervenant(s) assignés à l'exécution du marché (25 points)** en matière de financement en défiscalisation LODÉOM en Nouvelle-Calédonie et/ou dans d'autres territoires d'outre-mer. Pour justifier ce sous-critère, le soumissionnaire devra produire un tableau faisant ressortir, le nombre d'agrèments et/ou de pleins droits obtenus de la direction générale des Finances publiques en leur nom (en qualité de mandataire) et leurs montants sur les 5 dernières années (de 2020 à 2024), selon le schéma à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qu'il préconise.

NOTATION

- Offre très satisfaisante par rapport au besoin exprimé : 24 ou 25 points ;
- Offre satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 17 et 23 points ;
- Offre moyennement satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 9 et 16 points ;
- Offre insatisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 1 et 8 points ;
- Absence d'élément : 0 point.

Le calendrier détaillé opérationnel (15 points) comprenant notamment la date de dépôt du dossier de demande d'agrément ou de plein droit auprès de la DGFIP.

NOTATION

- Offre très satisfaisante par rapport au besoin exprimé : 15 points ;
- Offre satisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 10 et 14 points ;
- Offre insatisfaisante par rapport au besoin exprimé : entre 1 et 9 points ;
- Absence d'élément : 0 point.

Précisions :

- La règle de l'arrondi des notes des candidats est fixée à 2 décimales.
- La note 0 n'est pas éliminatoire.
- Sur fondement de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, en cas d'offres équivalentes (note finale identique) l'offre qui a obtenu la meilleure note sur le sous-critère performance de l'arrangement fiscal sera considérée comme la plus avantageuse parmi les offres équivalentes.

5.4 - Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales et attribution du marché

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article 13-8 de la délibération n°424 modifiée du 20 mars 2019, le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu et ses sous-traitants éventuels ne pourront être acceptés que sous réserve de la production des documents mentionnés dans ledit article dans un délai de 21 jours à compter de la demande de l'OCEF, prorogeable éventuellement de 7 jours. A défaut, son offre sera rejetée.

Par ailleurs, le candidat devra également fournir dans le même délai tout document manquant afin de permettre au maître d'ouvrage de réaliser les dernières vérifications ou de déclencher les opérations d'engagement financier du marché, notamment :

- un relevé d'identité bancaire ;
- un extrait K-bis (immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés) actualisé à la date de la demande ou un certificat d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- une attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle" en cours de validité.
- un document relatif au redressement judiciaire.

**RPAO - ARRANGEMENT DU FINANCEMENT EN DEFISCALISATION D'UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT DE L'OCEF**

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES & RGPD

Les informations collectées par l'OCEF auprès des candidats dans le cadre du présent appel d'offres a pour principale finalité le bon déroulement de la présente procédure afin d'attribuer un marché.

Les informations traitées sont à destination exclusive des personnes habilitées par le conseil d'administration à dépouiller et analyser les offres, et seront conservées suivant les délais légaux relatifs aux marchés publics.

Une durée de conservation plus longue peut être autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous devez justifier de votre identité établie par tous moyens. Votre demande pourra être adressée soit par mail à dpo@ocf.nc soit par écrit à l'adresse suivante :

OCEF

Direction générale

BP 258 - 98845 Nouméa Cedex
